

ARRETE n°2022-2226
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées - Orientales

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 et collège 1f) publié le 17 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements –**

Titulaires	Suppléants
M. Barthélémy MAYOL Directeur CH PERPIGNAN - FHF	Mme Karine BEDOLIS Directrice adjointe CH PERPIGNAN - FHF
Dr. Yassine TAOUTAOU Président CME CH PERPIGNAN - FHF	Mme Anne BARBIER Directrice Clinique Sunny Cottage – FHP
M. Pascal DELUBAC Directeur Général - Clinique Saint-Pierre PERPIGNAN - FHP	Mme Catherine MIFFRE Présidente Directrice Générale - Clinique La Solane OSSEJA - FHP
A désigner Président CME - FHP	A désigner Président CME - FHP
A désigner Président CME - FHP	A désigner Président CME - FHP
M. Guillaume GIBERT Directeur Clinique Mutualiste Catalane PERPIGNAN - FEHAP	Dr Charles FATTAL Centre Bouffard Vercelli USSAP – Président CME- FEHAP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane LEGUEVAQUES Directeur EHPAD Francis Panicot TOULOUGES (GCSMS public)	M. Mickael ANTOINE Directeur EHPAD Le Ruban d'argent - PIA
M. Yves BARBE Directeur Général – Association Joseph SAUVY	Mme Carol MONTEL Directrice Pôle Personne Agée – Asso Val de Sournia
M. Pierre BLANC Directeur Général - Association Val de Sournia SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	Mme Emmanuelle RIEUBON Directrice du Pôle ASPRES – Sésame Autisme Occitanie Est

M. Jacques AREVALO Directeur territorial - ALEFPA	M. Franck PECQUEUR Directeur Général Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD-PEP66)
Mme Frédérique POUX Directrice ASSAD ROUSSILLON SPASAD	M. Frédéric CARRERE Directeur Présence infirmière 66

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
M. Dominique KELLER Président Régional Association Addictions de France Occitanie	Mme Pauline L'HORSET IREPS Occitanie
M. Stéphane PLANTEAU Coordonnateur TRAM 66	M. Christophe MAQUEDA Arbre et Paysage 66
Mme Dorothée GUEDON Directrice des Etablissements et Services Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) PERPIGNAN	M. Jean-Christophe CATUSSE Directeur Régional Occitanie Ouest Groupe SOS Solidarité

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre MAQUIN URPS Médecins	M. Pierre FRANCES URPS Médecins
A désigner (URPS Médecins)	A désigner (URPS Médecins)
A désigner (URPS Médecins)	A désigner (URPS Médecins)
M. Fabrice MEJDALI URPS Pharmaciens	Mme Céline COFFIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Mme Céline GORET URPS Orthophonistes	M. Benoît MARNET URPS Biologistes
Mme Emilie DELCLOS URPS Infirmiers	M. Nicolas PREVOST URPS Infirmiers

- **1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
Mme Nadia BENGUETAIB-REDON Directrice du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 66)	Mme Christine BEAUREPAIRE Présidente du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 66)
Dr. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	Dr. Thibault DUMONTEL MSP LES ANGLES
A désigner (centre de santé)	A désigner (centre de santé)
Dr. Jean-Baptiste THIBERT Coordinateur CPTS Agly Pyrénées Corbières Méditerranée	Mme Irenne VALERA Infirmière libérale CPTS Conflent-Canigo
Mme Fabienne GUICHARD Directrice CH Thuir	M. Nicolas RAZOUX Directeur des ressources humaines CH Thuir

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

Titulaire	Suppléant
M. Pierre PERUCHO HAD CH PERPIGNAN	M. Philippe AULOMBARD MEDIHAD CABESTANY

- **1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre**

Titulaire	Suppléant
Dr. Jérémy DESCOUX Cardiologue CDOM 66	Dr. Jean-François LOEVE Président CDOM 66

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures –**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BACO Membre du Conseil d'administration SESAME Autisme	Mme Janine SICRE Membre du Conseil SESAME Autisme
Mme Anne CAVAILLE UDAF 66	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR

Mme Sonia BOUAMEUR Directrice Générale UNAPEI 66	A désigner
M. Pierre ZANETTIN INDECOSA CGT	A désigner
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER 66	A désigner
Mme Véronique COMBRET Association Française des Diabétiques	A désigner

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle BOULANT Union nationale des indépendants du commerce	A désigner (secteur Personne Agée)
M. Michel CAVALLIER UDCFDT	A désigner (secteur Personne Agée)
Mme Cécile MONNIER Etoile Asperger	Mme Myriam SEGUY Association Autisme 66 Espérance
Mme Dominique RUMEAU Présidente UNAPEI 66	M. Philippe SIRE Délégué des Pyrénées-Orientales de l' AFM-Téléthon

Article 5 : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LANGEVINE Vice-Présidente du Conseil Régional	Mme Christine GAS Conseillère Régionale

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<p>Mme Nathalie AUDOUARD Directrice Adjointe de la Direction Enfance-Famille Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales</p>	<p>Dr. Séverine FORGET Médecin coordonnateur PMI Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales</p>

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
<p>M. Yves PORTEIX Maire de SOREDE</p>	<p>M. Marc MEDINA Maire de TORREILLES</p>
<p>M. Christian GRAU Maire de CERBERE</p>	<p>M. Henri GUITART Maire de VERNET-LES-BAINS</p>

Article 6 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<p>M. Stéphane DROUET Inspecteur – DDETS66</p>	<p>Mme Estelle BOHBOT Directrice départementale - DDPP66</p>

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
<p>Mme Céline CAMGRAND VILA Administratrice - MSA Grand Sud</p>	<p>Mme Laurence CHELLI Chargée de développement - CARSAT LR</p>
<p>M. Patrick PARDO Président Conseil CPAM 66</p>	<p>M. Angelo CASTELLETTA Directeur CPAM 66</p>

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Jean-Luc PANEK Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. JACQUES MANYA Médecin honoraire

Article 8 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Didier JAFFRE